

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 JUILLET 2008**

Séance du vingt-neuf juillet de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Chênaie à Lévigney, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 18 heures 00.

Date de la convocation :

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 34

Pouvoirs :

Votants :

Absents : 67

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – M.VAN DE WALLE Gérard - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mmes THELLIER Colette – ASTRUC Christine - MM. LAVIALE Michel – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud - BOURGEOIS René – GUYOT Jean-Marie – BRIATTE Hubert – KOUAOVI Eric – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – Mme SPILLEMAECKER.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUAR Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST GUY – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PernoUD Philippe – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - AUDIGNON Gilles - PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anne-Sophie SICARD

Le Président ouvre la séance à 18h10. Il remercie la Commune de Lévigney d'accueillir une nouvelle fois le Conseil Communautaire.

Madame Anne-Sophie SICARD est désignée secrétaire de séance.

Le Président indique que ce Conseil Communautaire est particulier dans la mesure où l'ordre du jour est limité à un seul dossier. Il s'agit en effet de faire le point sur l'état d'avancement des débats de la Commission spécialement créée pour départager les différents modes de gestion envisageables pour l'équipement aquatique intercommunal.

Rien ne sera donc voté ce soir, il s'agit simplement d'une réunion d'information et de débats.

Le Président commence son exposé par un rappel des problématiques qui ont justifié la construction de l'équipement.

D'une part, la piscine actuelle de Crépy en Valois ne présente pas une capacité d'accueil suffisante pour faire face à tous les besoins du Valois (notamment pour les scolaires), d'autre

part, elle a 35 ans et ne correspond plus aux normes de sécurité. Son obsolescence rend son coût d'entretien de plus en plus élevé. L'analyse des besoins a donc été à la base de l'élaboration d'un programme qui s'est imposé à l'architecte, et qui a donc permis de dimensionner l'équipement actuellement en cours de construction.

Ces besoins ont été recensés par le biais d'un questionnaire remis aux usagers, par un débat entre élus, et par une rencontre entre le Président et les associations.

Une fois le programme établi, un concours d'architectes a été organisé, et une sélection a été opérée sur la base d'une esquisse.

Le jury a alors proposé l'attribution du marché au Cabinet d'Architectes « Duval-Raynal ». Des appels d'offres ont ensuite été lancés pour la construction, et les offres retenues ont permis de rester globalement dans l'enveloppe prévue, ce qui constitue une bonne chose. Les travaux sont actuellement en cours, et Monsieur BRIATTE suit le déroulement de l'opération.

Monsieur BRIATTE indique que le calendrier de l'opération est quasiment respecté (peu de retard), et si tout se passe comme prévu jusqu'au terme des travaux, l'équipement devrait ouvrir ses portes en fin d'année 2009.

Afin que cette ouverture puisse se faire dans de bonnes conditions, le Président précise qu'il faut rapidement se prononcer sur le mode de gestion, d'où la réunion de travail de ce soir.

La Communauté de Communes a déjà apporté une réponse appropriée à beaucoup de sollicitations formulées par les différents publics qui utiliseront l'équipement.

S'agissant des associations (natation sportive, triathlon, plongée, gym aquatique), leurs demandes ont été prises en compte à plusieurs niveaux :

- 8 couloirs de nage créés pour organiser des compétitions,
- Mise en place de gradins,
- Des locaux à disposition spécifique (salle de réunion, espace réservé pour l'équipement dédié à la plongée),
- Des vestiaires collectifs.

S'agissant du public scolaire, l'Inspection Académique a été sollicitée, et les demandes ont également été prises en compte :

- dimensionnement de l'équipement important pour accueillir les écoles primaires, les collèges et les lycées,
- un bassin sportif et un bassin d'apprentissage permettent de répondre aux besoins de tous les niveaux,
- les vestiaires ont été conçus pour permettre une rotation facilitée des classes dans l'équipement (vestiaires collectifs).

S'agissant du public, les demandes qui ont été perçues au travers du questionnaire ont également été prises en compte :

- Vestiaires individuels à disposition,
- Pataugeoire pour les enfants en bas âge,
- Toboggan,
- Espace réservé à la restauration (en-cas),
- Bassin permettant l'aquagym,
- Séparation du bassin ludique et du bassin sportif pour permettre l'accueil du public et des scolaires,
- Création d'un Centre de remise en forme axé sur les activités humides.

Le gestionnaire disposera donc d'un équipement adapté pour répondre aux besoins de notre territoire. Quel que soit le mode de gestion retenu, la Communauté de Communes veillera à la mise en place d'une équité entre toutes les communes. Que les communes soient situées loin de l'équipement ou pas, le coût de l'accès à l'équipement doit être le même pour tous les scolaires (y compris les coûts du transport).

Le choix du mode de gestion se révèle par ailleurs urgent pour deux raisons :

- les entreprises souhaitent rencontrer l'exploitant en phase de construction,
- la non-détermination du mode de gestion empêche de clarifier les possibilités de récupération de la TVA sur l'investissement.

Par ailleurs, le Président explique qu'une fois le mode de gestion décidé, il restera du travail pour le mettre en place :

- si le Conseil opte pour une régie, il faudra mettre en place une équipe,
- si le Conseil opte pour une délégation, il faudra établir un cahier des charges et lancer un appel d'offres.

La Commission en charge de ce dossier sera donc amenée à faire une recommandation au Bureau Communautaire, qui en débattrà, et fera une proposition au Conseil Communautaire. C'est ensuite le Conseil Communautaire qui tranchera.

Le Président indique que la Commission s'est déjà bien investie sur ce dossier, et a programmé des travaux dans les semaines à venir :

- première réunion de la Commission le 17 juillet 2008,
- 23 juillet 2008, visite de 2 piscines en région parisienne,
- 29 juillet 2008, présentation des travaux de la Commission en Conseil Communautaire,
- 04 septembre 2008, la Commission entendra Monsieur Masure, Conseiller Général, les associations sportives, et les salariés de la piscine de Crépy en Valois,
- 08 septembre 2008, visite de 2 nouvelles piscines dans le nord de la France,
- Courant septembre 2008, nouvelle réunion de travail de la Commission,
- Début octobre 2008, réunion du Bureau pour l'examen de la recommandation de la Commission,
- Conseil Communautaire fin octobre pour trancher.

Lors de sa réunion du 17 juillet 2008, le Cabinet Sartorio est intervenu en présence de Monsieur Monléon (qui a établi le programme) pour présenter les différents modes de gestion envisageables.

Il s'agissait dans un premier temps de qualifier le service public offert par l'équipement en service public administratif (SPA), ou service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Si l'on considère que l'équipement est avant tout orienté vers les scolaires, et que le Centre de remise en forme n'est que l'accessoire de la piscine, on peut envisager une qualification en SPA.

Si au contraire, la gestion fait primer l'activité commerciale, il y a lieu de considérer que l'équipement entre dans le domaine concurrentiel du privé, et le SPIC s'impose (l'équipement doit alors équilibrer lui-même ses comptes, sans possibilité de subventions de la part de la collectivité).

Le Cabinet Sartorio a également expliqué qu'il est envisageable de mettre en place une gestion mixte (SPA et SPIC), mais le déconseille car cela complexifie énormément la gestion (il faut une lisibilité séparée des comptes entre le Centre de remise en forme et la piscine).

Vu le dimensionnement réduit du Centre de remise en forme, il paraît possible d'envisager la création d'un service public administratif.

Le Cabinet Sartorio a ensuite présenté les différents modes de gestion.

Plusieurs types de régies directes existent (avec budget annexe ou sans, création ou pas d'un établissement public spécifique), mais dans tous les cas, le personnel de l'équipement est un personnel intercommunal.

S'agissant d'une gestion déléguée, notre conseil juridique nous déconseille la mise en place d'un mode gestion mixte (type régie intéressée) qui court le risque d'être requalifié en marché de prestation de services. La concession est d'ores et déjà exclue, dans la mesure où il aurait fallu que ce soit le concessionnaire qui assume la construction de l'équipement.

La Commission axe donc ses travaux sur un mode de gestion qui intègre plutôt un service public administratif, et optera vraisemblablement pour un affermage ou une régie directe.

Dans cette optique, deux piscines ont été visitées (une gérée en régie directe au Val d'Orge, et une gérée en affermage au Val d'Yerres).

Pour ces deux équipements, l'accès pour les scolaires et pour les associations est gratuit. L'accès du public est moins cher pour l'affermage (entrée adulte à 4 € pour la régie, 3 € pour l'affermage), mais c'est l'inverse pour le Centre de remise en forme (8 € pour la régie, 9,5 € pour l'affermage).

Ces piscines ont par ailleurs des particularités difficiles à comparer (10 € / semaine pour les jeunes en période estivale pour la régie, gratuité pour les + de 65 ans pour l'affermage).

D'une manière générale, les élus présents à cette visite ont constaté :

- Pour la régie (Val d'Orge) :
 - o Selon l'élu rencontré et le Directeur, l'équipement est aussi performant qu'en affermage : 17 personnes y travaillent, auxquelles il faut ajouter les personnes de la direction des sports,
 - o Déficit estimé entre 650 000 et 700 000 € / an, mais il y a un manque de recul car l'ouverture est récente,
 - o Les tarifs ont augmenté par rapport à l'ancienne piscine, mais cela paraît normal car il y a plus d'équipements,
- Pour l'affermage (Val d'Yerres) :
 - o Affermage sur 3 ans confié à RECREA avec système de bonus / malus sur déficit,
 - o Estimation du déficit entre 500 000 et 700 000 €, pour le moment 530 000 € de déficit réalisé (manque de recul, car ouverture depuis seulement un an)
 - o Le prestataire a repris le personnel jusqu'alors utilisé dans le cadre d'une régie directe,
 - o Le Val d'Yerres a deux autres équipements en régie directe.

Monsieur DELETANG précise qu'il est difficile de comparer ces piscines qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques. En effet, la piscine du Val d'Yerres comporte un Centre de

remise en forme important, qui représente 25 % de la fréquentation de l'équipement, et 75% du chiffre d'affaire.

Monsieur NAU confirme que cette ville a souhaité faire un investissement très important sur le Centre de remise en forme.

Madame MALLARD constate que pour les deux modes de gestion, le déficit est à peu près du même ordre.

Le Président explique qu'il faut intégrer le fait qu'un équipement aquatique génère nécessairement un déficit. La gratuité acquise par les scolaires et les clubs sportifs devra en effet être assumée par la collectivité.

Madame SICARD pense qu'il est difficile de dire que le déficit de la piscine gérée en régie sera de l'ordre de celui qui est annoncé, dans la mesure où cet équipement n'est ouvert que depuis 6 mois. Pour elle, un équipement géré en régie présente plus de risque de dérapage financier, qu'un équipement géré par un prestataire.

Le Président précise que les modes de gestion choisis dans l'un et l'autre cas relèvent de décisions avant tout politiques.

Monsieur NAU pense au contraire qu'une régie peut être aussi efficace qu'une gestion déléguée. Pour lui, le fait que le Val d'Yerres dispose d'un grand Centre de remise en forme biaise les résultats.

Monsieur DELETANG pense quant à lui que le fait que ces équipements soient récents peut également réduire dans un premier temps le déficit.

Le Président répond que ce type d'équipements est souvent fréquenté par des personnes qui ont des pratiques régulières de la natation, ce qui limite cet effet nouveauté, et permet d'envisager une fréquentation comparable sur les années qui suivent.

Madame CLABAUT souhaite savoir ce qui a motivé les élus dans le choix du mode de gestion.

Madame MALLARD répond que c'est un choix politique. Pour la régie, la ville disposait d'un directeur passionné qui voulait relever le défi. C'est donc avant tout un choix de personne qui a justifié la mise en place de la régie. Pour l'affermage, les élus ont rencontré trois fermiers potentiels. Un d'entre eux a semblé très motivé. Là encore, c'est une affaire de personne qui est au cœur du choix du mode de gestion. Il y a aussi le fait que la Communauté d'Agglomération d'Yerres n'aurait jamais pu être prête à temps pour l'ouverture dans de bonnes conditions en régie directe.

Monsieur NAU précise que pour l'affermage, les élus ont imposé un directeur qu'ils savaient connu et très performant.

Le Président ajoute qu'il faut intégrer l'idée que dans un affermage, le fermier s'engage sur un déficit maximum. Dans le cadre d'une régie, c'est la collectivité qui couvre tous les risques.

Madame SICARD pense qu'un affermage présente de ce point de vue beaucoup plus de sécurité. Si la direction manque d'efficacité, la collectivité peut faire pression pour en changer. Dans le cadre d'une régie, c'est beaucoup plus compliqué d'imposer des changements.

Madame MALLARD confirme en effet qu'une pression forte a été faite sur le fermier. A titre d'exemple, elle indique que celui-ci voulait un affermage d'une durée de 5 ans, il n'a obtenu que 3 années d'exploitation. Par ailleurs, la négociation a duré 1 mois et demi. Elle ajoute que dans les 2 cas, des choses importantes sont gérées par des entreprises privées (chauffage, entretien, sécurité).

Madame SICARD ajoute que les entrepreneurs sont habitués à gérer le risque, ce que ne fait pas nécessairement une collectivité. D'autant que la Communauté de Communes ne dispose d'aucune expérience pour gérer un équipement aquatique. Il serait même préférable pour elle d'envisager de déclarer l'activité en service public à caractère industriel et commercial afin de motiver encore davantage le fermier, et présenter moins de risques de dérive.

Le Président répond que le SPIC a été écarté par la Commission, car il ne permet pas de versement de subvention. Ca ne paraît donc pas adapté pour l'utilisation que la Communauté de Communes souhaite faire de l'équipement (répondre avant tout aux besoins des scolaires).

Monsieur BRIATTE souhaite savoir si un SPIC peut être géré en régie directe.

Le Président répond que oui, en mettant en place une régie personnalisée (autonome). La dénomination SPIC ou SPA est attribuée par la préfecture, au regard de nos motivations, avec pour conséquence une gestion différente de la TVA.

Madame TORLET note que le mode de gestion est induit par la politique plus ou moins préférentielle que l'on souhaite mettre en place en faveur des différents usagers (scolaires, associations, troisième âge, tous publics).

Le Président répond qu'en effet, le fait que l'on ait convenu que ce sera gratuit pour les scolaires et les associations donne un argument pour demander que l'activité soit déclarée en SPA.

Monsieur NAU conforte cette idée en indiquant que le but de cet équipement est avant tout d'offrir un service aux Valoisais, et que la notion de rentabilité est accessoire.

Le Président nuance ce propos en ajoutant qu'il faut aussi veiller à limiter le déficit en rendant attractif l'équipement pour ceux qui paient l'entrée. Le mode de gestion doit donc concilier ces deux aspects des choses.

Monsieur DEMARET pense qu'il faut aussi être assez nuancé sur les résultats des piscines visitées, car elles se situent en périmètre urbain, et elles bénéficient par conséquent d'un réservoir important de population. L'équipement aquatique du Valois n'a pas nécessairement cette chance.

Madame MALLARD confirme cette inquiétude, et pense que dans les prochaines piscines à visiter, il faudrait examiner un équipement qui fait face à la même dispersion de population que notre Communauté de Communes.

Monsieur MOQUET souhaite savoir si la tarification des différents usagers passera en Conseil Communautaire, ou si c'est le prestataire éventuel qui en aura la maîtrise.

Le Président répond que la Communauté de Communes souhaite garder la maîtrise des tarifs et que cela sera inclus dans le cahier des charges. Les élus devront également se prononcer sur les horaires d'ouverture que l'on souhaite.

Madame SICARD indique que tout le monde est d'accord pour dire qu'il s'agit d'offrir un service public. Pour autant, il faudra se poser la question de savoir quelle ampleur de déficit on peut supporter, et ce afin de s'imposer des limites.

Monsieur GIRAUDON indique que les associations avaient un accès gratuit dans les piscines qui ont été visitées. Il souhaite savoir ce qui se passera dans notre équipement.

Le Président répond qu'il sera proposé au Conseil Communautaire de donner la gratuité aux associations sur les créneaux qui leur seront réservés. Hors de ces créneaux, les membres des associations devront payer leur ticket pour rentrer dans l'équipement.

Madame MALLARD pense que la question posée par Madame SICARD concernant le déficit est légitime. Pour autant, il n'y a pas d'après elle de lien avec le mode de gestion, puisque l'expérience montre que les déficits sont globalement similaires.

Madame SICARD rappelle que pour elle, le risque de dérapage financier est plus important avec une régie.

Madame MALLARD indique que le risque de dérapage avec un fermier existe aussi. Au Val d'Yerres, le fermier est contrôlé tous les trimestres.

Madame SICARD répond que le contrôle s'impose aussi, mais le fermier dispose d'une subvention pour couvrir le déficit et qu'il doit faire avec. En régie, la collectivité peut être amenée à voter de nouveaux crédits si l'enveloppe de départ est insuffisante.

Monsieur DEMARET pense que Madame SICARD soulève une question importante. Il s'agit avant tout de savoir quel est le déficit maximum que la collectivité peut supporter.

Le Président répond que les prévisions tablent sur un déficit de 800 000 € / an, remboursement d'emprunt inclus. Mais si on a l'opportunité de pouvoir faire mieux, il faut le faire.

Monsieur MOQUET souhaite savoir si la Ville de Crépy, qui gère sa piscine en régie, doit régulièrement faire face à des dépenses imprévues.

Le Président répond que le budget de l'équipement est maîtrisé, même si la ville rencontre des difficultés car le budget de ré-investissement nécessaire pour maintenir l'équipement ouvert est élevé.

La régie pose également des problèmes, car lorsqu'un maître nageur quitte l'équipement, il est très difficile d'assurer le remplacement. Même chose lorsque les compétences techniques sont absentes en cas de maladie et congés (dosage de l'eau, entretien, chauffage,...).

Madame SICARD répond que c'est aussi pour ces raisons qu'il est préférable de faire appel à un fermier. Les viviers en personnel du fermier sont plus larges que celui d'une collectivité, ce qui lui donne la faculté de réagir plus vite.

Une élue demande au Président si le taux d'occupation de la piscine de Crépy a baissé avec le temps.

Le Président répond que non. Il y a moyen de rendre un équipement aquatique attractif en multipliant les activités car il y a beaucoup de demandes. Aujourd'hui, il y a de plus en plus d'activités à destination des familles. Par exemple, au Val d'Yerres, il avait été prévu 4 séances d'aquagym / semaine, aujourd'hui, ils en font 20.

Madame MALLARD ajoute qu'au Val d'Orge (régie), la commune a fait de gros effort de formation pour le personnel, et a misé également beaucoup sur la sécurité.

Le Président répond que s'agissant de la sécurité, il faut en effet investir si l'on souhaite ouvrir l'équipement tard le soir, car c'est ce qui permet d'entretenir la bonne réputation de l'équipement.

Le Président propose ensuite de valider le rapport d'étape de la Commission Piscine, qui propose d'axer désormais l'étude sur :

- la régie directe avec budget annexe,
- l'affermage sur la base d'un service public administratif.

Aucune opposition n'est émise.

Madame MALLARD souhaite savoir si les gestions directes soulèvent des problèmes particuliers.

Le Président répond que la Communauté de Communes ne rencontre pas de problème avec la gestion directe d'une partie de la collecte des ordures ménagères, mais il concède que cela a déjà posé problème pour d'autres collectivités.

Monsieur DEMARET demande si la Communauté de Communes envisage de mettre en place un tarif préférentiel pour les administrés du Valois, et un tarif pour les personnes extérieures.

Le Président répond que la question devra être discutée, lors de la mise en place des différents tarifs.

Aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance à 20h10.

Anne-Sophie SICARD,
Secrétaire de Séance

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois